

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 652 (Rect)

présenté par
M. Piron

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« territoires »

insérer les mots :

« , d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au fil des discussions parlementaires plusieurs éléments structurants du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont été supprimés, dont les mentions relatives à la destination des différentes parties du territoire et l'implantation des infrastructures. Sans se préoccuper de ces questions, les SRADDET passeraient à côté de dimensions tout à fait essentielles de l'aménagement du territoire.

L'expérience des schémas régionaux d'aménagement montre que dans cet exercice de planification les régions d'Outre-mer n'ont aucunement empiété sur les compétences des autres collectivités.

Cet amendement permet donc de revenir à l'esprit de la compétence de planification en matière d'aménagement du territoire.